

23 avril 2020 – 19h30

## Quels masques peut-on utiliser ?

Les masques de protection sont devenus l'enjeu de la reprise d'activité des entreprises de Travaux Publics.

Le Guide de l'OPPBTB a été mis à jour le 10 avril, notamment, pour tenir compte, des nouveaux masques à usage non sanitaire fabriqués en France.

<https://telechargement.preventionbtp.fr/file/GUIDE-DE-PRECONISATIONS-COVID-19-OPPBTB.pdf>

Rappelons simplement ce qui est écrit dans le Guide de l'OPPBTB et surtout veillons à ne pas surtransposer les mesures.

1/ Masques à usage non sanitaire de catégorie 1, filtration > 90%, testés par la DGA (Direction Générale de l'Armement). Ces masques sont en tissu et lavable un certain nombre de fois, voir lien site DGE ci-après.

2/ Masques FFP1, masques jetables et fabriqués en Chine, ces masques filtrent au moins 80% des aérosols.

3/ Masques chirurgicaux (ou de protection supérieure), masques jetables et fabriqués en Chine.

### Deux types de masques chirurgicaux sont visés :

- Type 1 : efficacité de filtration bactérienne >95%
- Type 2 : efficacité de filtration bactérienne >98%

Le Gouvernement a incité beaucoup d'industriel français à relever le défi de la fabrication de masques lavables aussi performants que les masques FFP1 ou chirurgicaux.

Le pari est gagné. Un grand nombre de masques de catégorie 1 affichent des performances proches ou supérieures à 98% de filtration et ils sont lavable de nombreuses fois, la plupart au moins 5 fois, certains masques peuvent être lavés 20 ou 30 fois.

Les masques de catégorie 1 permettent de régler les situations où le respect de la distanciation de 1m est impossible.

Dans les autres situations de chantier (ou dans les bureaux), il n'y a pas d'obligation, mais les masques de catégories 2 peuvent rassurer les collaborateurs. Leurs propriétés de filtrations sur les particules émises de 3 microns apportent un complément de protection aux gestes barrières

Il est toutefois primordial de vérifier que le fabricant figure bien sur la liste de la DGE, que la catégorie de masque est bien agréée par la Direction Générale de l'Armement, fiche de tests DGA à l'appui.

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Pour des quantités importantes > à 5 000, vous pouvez vous inscrire sur la plateforme de la DGE. En retour, les fabricants prennent contact avec vous.

<https://savoirfaireensemble.fr>

La FRTP Provence-Alpes-Côte d'Azur a passé une commande groupée de masques de catégorie 1, date de réception prévue le 13 mai.